

Migration graduelle vers le nouveau plan comptable normalisé (PCN) 2020 avec utilisation de tableaux de passage pour le remplissage des bilans et des comptes de profits et pertes.

En 2020, le plan comptable normalisé (PCN) changera de contenu pour les exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020.

En 2021, le fonctionnement général du nouveau plan comptable changera également avec des nouvelles règles de saisie et de validation dans le PCN et surtout avec l'utilisation de tableaux de passage pour le remplissage des bilans et des comptes de profits et pertes.

Vu que ces changements nécessiteront des adaptations significatives non seulement au niveau des entreprises mais aussi au niveau des développeurs eCDF ainsi que des développeurs d'outils comptables et des développeurs internes dans les entreprises, eCDF prévoit une mise en place graduelle de ce nouveau plan comptable normalisé, en commençant par la modification du contenu du nouveau plan comptable normalisé et la mise à disposition des informations sur les tableaux de passage. En 2021 seulement viendra le changement du fonctionnement du nouveau plan comptable normalisé dans lequel les montants synthétisés dans les bilans et les comptes de profits et pertes sont à calculer selon le tableau de passage.

Phases de migration graduelle vers le plan comptable normalisé 2020 :

Phase 1 : **28.06.2018** Mise à disposition sur le site eCDF (site public et site développeurs) du formulaire du nouveau plan comptable normalisé 2020 avec le nouveau contenu et ses premières règles de validation, sa documentation de base et d'une documentation métier de migration vers le plan comptable 2020 par rapport au plan comptable actuellement en place.

La Commission des normes comptables (CNC) a mis en place un nouveau canal de communication (adresse email : pcn@cnc.lu) pour les aspects purement comptables concernant le contenu de ce nouveau plan comptable normalisé 2020. Il est fortement conseillé de regarder au plus tôt ce nouveau contenu métier et de ne pas attendre la réalisation et mise en place informatique avant de réagir (les toutes dernières réactions seront acceptées le 15.03.2019). Ceci est d'autant plus important que la saisie du nouveau plan comptable normalisé 2020 sera, à sa mise en place finale le 04.01.2021, seulement possible au niveau des comptes les plus détaillés (« comptes d'imputations »).

Même si dans cette première phase de migration la saisie des montants au niveau des rubriques et sous-rubriques (« comptes de regroupement ») sera encore acceptée pour couvrir les cas où un compte d'imputation approprié manque, il est fortement conseillé de saisir, dès cette phase 1, les montants au niveau le plus détaillé des comptes d'imputation !

Le nouveau formulaire avec le nouveau contenu du plan comptable normalisé 2020 sera d'application pour tous les comptes annuels débutant à compter du 01.01.2020.

En 2019 et 2020 le fonctionnement pour le remplissage des bilans et comptes de profits et pertes ne change pas par rapport aux années précédentes. Leur remplissage sur base du plan comptable normalisé et du tableau de passage s'appliquera seulement à partir de 2021.

Phase 2 : **01.03.2019** Mise à disposition sur le site public eCDF d'un aperçu des tableaux de passage (version par défaut) entre le plan comptable normalisé 2020 et les bilans et comptes de profits et pertes 2020.

Ces tableaux de passage assureront à partir du 04.01.2021 la traçabilité des informations du plan comptable normalisé synthétisées dans le bilan et le compte de profits et pertes.

En même temps l'équipe eCDF mettra à disposition des développeurs des informations sur le remplissage des bilans et des comptes de profits et pertes ainsi que sur les règles de validation supplémentaires à respecter dans le nouveau plan comptable normalisé 2020 pour pouvoir assurer des bilans et des comptes de profits et pertes valides.

Phase 3 : **07.10.2019** Mise à disposition des nouvelles pages eCDF pour la gestion des tableaux de passage (version par défaut proposée et version adaptée par l'entreprise dans eCDF) et préparant ainsi le futur fonctionnement avec remplissage des bilans et des comptes de profits et pertes sur base de ces tableaux de passage.

Phase 4 : **04.01.2021** Mise en production et activation finale (pour les formulaires 2020 et 2021) du nouveau plan comptable normalisé 2020 avec le nouveau fonctionnement avec remplissage du bilan et du compte de profits et pertes sur base du plan comptable normalisé et du tableau de passage correspondant défini (version par défaut / version préalablement adaptée par l'entreprise).

La saisie des plans comptables normalisés 2020 et 2021 devra dans cette phase 4 obligatoirement se faire au niveau le plus détaillé des comptes d'imputations (aussi bien pour la solution XML que pour la solution de saisie en ligne) et les règles de validation entre les bilans, les comptes de profits et pertes et le plan comptable normalisé seront intégrées directement dans les plans comptables normalisés, règles indiquées dans la phase 2. L'indication de montants seulement au niveau des comptes de regroupement, donc sans détails correspondants dans les comptes d'imputations, ne sera plus possible ou acceptée.

Le fonctionnement du dépôt des comptes annuels changera dans eCDF du fait que le plan comptable normalisé 2020 deviendra le document central de saisie et de dépôt. Les informations du plan comptable normalisé devront être synthétisées dans le bilan et les compte de profits et pertes tel que décrit dans le tableau de passage. Les colonnes « Références » et « Année précédente » dans les bilans et les comptes de profits et pertes pourront être ajoutées comme information supplémentaire dans les bilans et les comptes de profits et pertes générés. Il s'agira d'informations purement déclaratives (informations non contrôlées ni validées par le système, tant pour la solution saisie en ligne que pour la solution XML).

Le dépôt officiel des comptes annuels sur le site du RCSL ne changera pas avec l'introduction du nouveau plan comptable normalisé 2020 !

Comme les nouveaux changements prennent du temps de mise en place au niveau des entreprises il est fortement conseillé de suivre les phases prévues de migration graduelle et de ne pas attendre la mise en place finale au 04.01.2021.

Equipe eCDF